

## TEXTE DE LA RÉSOLUTION PROPOSÉE

### COVID-19 (CORONAVIRUS) : DÉSIGNATION D'ACTES PRIORITAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 300, 301 ET 302

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné et le projet du Règlement numéro 300 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 141 104 \$ et un emprunt de 141 104 \$ pour le remplacement des membranes de l'usine de filtration – secteur Montagne » adopté au cours de la présente séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné et le projet du Règlement numéro 301 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 325 461 \$ et un emprunt de 325 461 \$ pour la sécurisation du puits Academy – secteur Village » adopté au cours de la présente séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné et le projet du Règlement numéro 302 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 262 470 \$ et un emprunt de 262 470 \$ pour la protection de la canalisation de la rue Maple » adopté au cours de la présente séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** de tels règlement d'emprunts doivent faire l'objet du processus usuel de consultation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT** les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020 et     -2020 qui déclarent ou prolongent l'état d'urgence sanitaire jusqu'au      avril/mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel 2020-008 qui ordonne « *QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; »*

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration d'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance de l'arrêté ministériel 2020-008 devraient, dans le contexte actuel, être prolongées encore plusieurs semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attente de la fin de l'état d'urgence sanitaire retarderait indûment l'entrée en vigueur des Règlements d'emprunt numéro 300, 301 et 302 ci-dessus mentionnés, et qu'une telle attente retarderait indûment des travaux jugés urgents, nécessaires et prioritaires devant être effectués aux aqueducs ou égouts, qui sont des services et activités prioritaires reconnus par le Gouvernement du Québec en vertu de l'annexe du décret 223-2020 et des arrêtés ministériels le modifiant;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public que les Règlements d'emprunt numéro 300, 301 et 302 ci-dessus mentionnés soient désignés comme étant prioritaires afin de maintenir en état les services et activités prioritaires que sont les aqueduc et égouts, et ainsi remplacer la tenue des registres prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation écrite prévue à l'arrêté ministériel 2020-008;

Sur la proposition de

Appuyé par [REDACTED]  
IL EST RÉSOLU :

**DE DÉSIGNER** prioritaire le Règlement numéro 300 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 141 104 \$ et un emprunt de 141 104 \$ pour le remplacement des membranes de l'usine de filtration – secteur Montagne ».

**DE DÉSIGNER** prioritaire le Règlement numéro 301 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 325 461 \$ et un emprunt de 325 461 \$ pour la sécurisation du puits Academy – secteur Village ».

**DE DÉSIGNER** prioritaire le Règlement numéro 302 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 262 470 \$ et un emprunt de 262 470 \$ pour la protection de la canalisation de la rue Maple ».

**QU'**un document expliquant les Règlements d'emprunt numéro 300, 301 et 302 ci-dessus mentionnés sera publié sur le site Internet de la Ville, avec publication d'un lien sur la page Facebook de la Ville.

**QU'**une copie des projets des Règlements d'emprunt numéro 300, 301 et 302 ci-dessus mentionnés sera publiée sur le site Internet de la Ville, avec publication d'un lien sur la page Facebook de la Ville.

**QU'**un avis public, après l'adoption des Règlements d'emprunt numéro 300, 301 et 302 ci-dessus mentionnés, sera publié sur le site Internet de la Ville, avec publication d'un lien sur la page Facebook de la Ville, lequel avis public :

- expliquera les Règlements d'emprunt numéro 300, 301 et 302 ci-dessus mentionnés;
- indiquera la page web où les projets de règlement, l'avis public, le document explicatif et autres informations se retrouveront;
- mentionnera la procédure actuellement en cours; et
- invitera toutes personnes ou organismes intéressés à soumettre leurs commentaires écrits quant à ces règlements d'emprunt.

**QUE** toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des Règlements d'emprunt numéro 300, 301 ou 302 ci-dessus mentionnés doit le faire par écrit, lesquels commentaires écrits pourront être postés ou déposés dans la boîte de dépôt de l'hôtel de ville, et adressés à :

Jonathan Fortin, greffier

Commentaires écrits sur le Règlement d'emprunt numéro (*identifier le ou les numéros de règlements*)

Ville de Sutton

11, rue Principale Sud

Sutton (Québec) J0E 2K0

ou par courriel à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et ayant comme objet « Commentaires écrits sur le Règlement d'emprunt numéro (*identifier le ou les numéros de règlements*) ».

**QUE** les commentaires écrits doivent être postés, déposés ou envoyés par courriel au plus tard quinze (15) jours après la publication de cet avis.

**QUE** les commentaires écrits obtenus seront transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur des règlements d'emprunts 300, 301 et 302 ci-dessus mentionnés.

**Adoptée** \_\_\_\_\_